

Conseil Municipal

Séance du Vendredi 25 novembre 2022

Nombre de conseillers : 11

Présents : 11

Pouvoir : 0

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison de Village de Saint-Marcel-en-Marcillat, à dix-neuf heures et trente minutes sous la présidence de **Monsieur Alain VERGE**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Présents : Mesdames Émilie BAFFIER, Laurence BLANCHONNET, Brigitte FAUCONNET, Patricia PEYNOT, Claudine VERGE et Messieurs Jérôme COLAS, Julien DUCROS, Pascal FAURE, Arjen HOOGLAND, Laurent LAMOINE et Alain VERGE

Absents excusés : /

M. Laurent LAMOINE a été élu secrétaire de séance.

DM n°2 / Admission en non-valeur

Sur proposition de Madame LAMOTTE Sophie, Trésorier à Montluçon, par courrier explicatif du 14 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°63 de l'exercice 2014, (objet : assainissement collectif montant : 40 €)
- n°64 de l'exercice 2015, (objet : assainissement collectif montant : 40 €)
- n°60 de l'exercice 2016, (objet : assainissement collectif montant : 40 €)
- n°63 de l'exercice 2017, (objet : assainissement collectif montant : 40 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 160 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, par décision modificative ci-dessous

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/32
Document déposé le 30
novembre 2022 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipeme	-160,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	160,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Motion de soutien

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Marcillat exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint-Marcel-en-Marcillat soutient les positions de l'Association

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-Marcel-en-Marcillat demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint-Marcel-en-Marcillat demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Marcel-en-Marcillat demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint-Marcel-en-Marcillat soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.**

Délibération n° 2022/33
Document déposé le 30
novembre 2022 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

**Groupement de
commande avec
Montluçon
Communauté**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique et suivants

Vu le projet de convention cadre de groupement de commande permanent,

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'une politique d'achats groupés et de mutualisation des besoins, Montluçon Communauté propose aux communes du territoire la mise en œuvre d'un groupement de commandes permanent.

Considérant qu'un groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques de réaliser des achats en commun, que ce soit des travaux, des fournitures ou des services.

Considérant qu'un des membres du groupement est désigné comme coordonnateur afin qu'il puisse agir au nom des autres membres dans le cadre de la procédure de marché public.

Considérant les contraintes calendaires relatives à une procédure de groupement de commande ad hoc, il est proposé la mise en place d'un groupement de commande permanent, reposant sur les principes suivants :

- une convention constitutive d'un groupement de commande permanent liste les domaines concernés par un achat groupé intéressant les communes du territoire, après recensement préalable auprès de celles-ci.
 - elle fixe les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment les éléments suivants : désignation du coordonnateur et définition de ses missions, obligation de chacun, conditions d'adhésion et de retrait, dispositions financières, commission d'appel d'offres compétente et durée.
 - cet outil juridique donne la possibilité à chaque membre de rejoindre les groupements lancés par le coordonnateur sans avoir besoin de délibérer à nouveau, sous condition d'avoir signé la convention de groupement de commande permanent sur autorisation de son assemblée délibérante.
1. les membres du groupement n'adhèrent pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la convention. Il s'agit d'un choix propre à chaque membre qui devra faire l'objet d'une décision individuelle par le biais d'un formulaire d'adhésion.
 2. l'adhésion au groupement de commande permanent peut avoir lieu à tout moment pendant la durée du mandat. Toutefois elle ne peut être prise en compte qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché public et non pour un contrat en cours de passation ou d'exécution.

Considérant que la mise en place d'un groupement de commande permanent permet ainsi d'assurer plus de souplesse et de réactivité dans le lancement des procédures et de s'exonérer d'une délibération de chaque membre spécifique à chaque consultation et de la signature de la convention correspondante.

Considérant qu'une unique délibération autorisant la signature de la convention offre la possibilité à chaque membre du groupement, pendant toute la durée de son mandat, de choisir de participer ou non aux achats groupés listés dans la convention, à condition de prévenir au préalable le coordonnateur en transmettant le formulaire d'adhésion.

Considérant que Montluçon Communauté a sollicité les communes du territoire afin de recenser d'une part les communes qui seraient intéressées par la mise en place d'un groupement de commande permanent, et d'autre part les domaines d'achat concernés.

Considérant qu'il ressort de cette démarche qu'à ce jour Montluçon ainsi que les communes suivantes souhaitent adhérer au groupement de commande permanent : Arpheuilles Saint Priest, Désertines, Domérat, La Petite Marche, Lavault Sainte Anne, Lignerolles, Montluçon, Prémilhat, Ronnet, Saint Genest, Saint-Marcel-en-Marcillat, Sainte Thérance, Saint Victor, Teillet Argenty et Villebret.

Considérant que les domaines ciblés sont actuellement les suivants :

- Aménagement et entretien des espaces verts
- Assurances
- Contrôle des installations électriques et gaz
- Fourniture de bureau, fournitures scolaires et matériel de bureau, y compris fourniture de papier et enveloppes
- Fourniture de voirie
- Maintenance et entretien du matériel de sécurité
- Matériel de signalisation verticale et horizontale
- Nettoyage des locaux (y compris des vitreries)
- Produits d'entretien
- Produits pétroliers (carburant et combustible)
- Véhicules (acquisition)
- Vêtements de travail (y compris chaussures de sécurité) et équipement de protection individuel

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Après avis favorable de la Commission Administration générale, Ressources humaines et Finances du 22 novembre 2022 il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commande permanent entre la commune de Montluçon, Montluçon Communauté et les communes membre du territoire participantes
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande permanent, ci annexée, et d'adhérer au dit groupement de commande
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent

Délibération n° 2022/34
Document déposé le 30
novembre 2022 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

**Achat ordinateurs
portables**

Monsieur le Maire informe les Membres présents que l'Etat propose une aide à l'achat de matériel informatique reconditionné.

Il est important de profiter de l'occasion donnée à notre commune d'équiper la Maison de Village et mettre à disposition de nos habitants un outil informatique.

Après demande de devis auprès de la société RECYCLEA, agréée par la préfecture, le coût de 2 ordinateurs portables (avec claviers, souris, sacoches) serait de 972 € TTC (frais de port inclus), soit 810 € HT

L'Etat, dans le cadre du déploiement de son volet « inclusion numérique » pour l'exercice 2022, subventionne cet achat à hauteur de 80 %, soit 648 €

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'achat de matériel informatique reconditionné tel que mentionné ci-dessus, sur dépense de l'article 21783 ;
- **CONFIRME** sa demande de subvention auprès l'Etat pour 648 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

Délibération n° 2022/35
Document déposé le 30
novembre 2022 à la Sous-
Préfecture de Montluçon



**Désignation d'un élu
rural relais de l'Égalité
(ÉRRÉ)**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'**identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain)
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui

facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet

- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2022/36
Document déposé le 30
novembre 2022 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

- **SOUTIENT** cette action ;
- **DESIGNE** Monsieur Alain VERGE comme « élu rural relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

Rapport annuel du prix
et de la qualité du
service « Eau
Assainissement » 2021

Conformément au décret 95-635 du 6 mai 95, 2007-675 du 2 mai 2007 et 2015-1820 du 29 décembre 2015, Montluçon Communauté publie un rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau et assainissement ».

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Remarques du Conseil Municipal :

« Dans le contexte général de forte hausse des prix, les augmentations de 2021, cumulées à l'exercice 2022, plus celles à venir de 2023, affectent sérieusement le budget des ménages.

Après avoir pris connaissance du dossier, les élus réitèrent le souhait que toute augmentation soit étudiée plus équitablement. »

Délibération n° 2022/37
Document déposé le 30
novembre 2022 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la réception du rapport du service eau et assainissement, entériné par le Conseil Communautaire de Montluçon Communauté le 26/09/2022

Remboursement prêt
AFL

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait prévu d'effectuer le remboursement du prêt souscrit à l'Agence France Locale (n° 1851), concernant les travaux du pont de Saint Pardoux, par anticipation, suivant les subventions reçues des divers organismes (État, Département, Région et autre), en 2022

En début d'année 2022, 68000 € ont été remboursés dans un premier temps.

La prévision de remboursement partiel était de 118000 € pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose aux Membres présents de l'autoriser à effectuer un remboursement partiel de 50000 € (cinquante mille euros) auprès de l'Agence France Locale suivant le tableau ci-dessous :

Libellé	Valeur	Unité
Date du remboursement anticipé	08/12/2022	
Montant remboursé	50 000,00	EUR
Montant des intérêts courus non-échus au 08/12/2022	47,50	EUR
Indemnité de remboursement anticipé	0,00	EUR
Total	50 047,50	EUR

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2022/38
Document déposé le
30 novembre 2022 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le règlement du prêt n°1851 auprès de l'Agence France Locale suivant les conditions du tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Questions diverses :

- ÉCLAIRAGE PUBLIC / ECONOMIE D'ENERGIE

Le dossier communal d'économie d'énergie relatif à l'éclairage public se poursuit. Il est acté l'arrêt de 13 points éclairage public sur la commune. Cet arrêt pourra être revu si les habitations de proximité sont à nouveau des habitations principales

Un diagnostic de performance énergétique a été réalisé sur le bâtiment communal abritant la mairie. Le compte rendu sera présenté aux élus.

- DÉCORATION DE NOËL :

Pour les fêtes de fin d'année, les décorations de Noël seront installées le 03/12/2022 à partir de 13h dans le bourg.

- BOUCHES D'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES :

Un point va être réalisé cette fin d'année par les conseillers municipaux pour recenser et apprécier la nécessité de nettoyer les bouches d'évacuation des eaux pluviales. Les travaux seront réalisés en début d'année 2023.

- DATES DE RÉUNION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

-La commission « Espaces verts, fleurissement, embellissement » se réunira le 09/12/2022 à 18h.

-La commission « Finances » se réunira le 16/12/2022 à 18h.

- LA FIBRE SUR LA COMMUNE :

L'installateur du réseau a décidé sans aucune consultation de la mairie de proposer ce service à une partie de la commune fin 2022. Les autres secteurs seraient couverts dans les 2 années à venir sans plus de précision.

- NUMÉROTATION DES HABITATIONS DANS LES VILLAGES :

Pour le retrait des numéros, une distribution sera organisée à la maison de village.

Une convocation sera adressée à chacun.

- VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX :

Suite aux courriers adressés aux habitants et au retour en mairie, cette opération sera développée prochainement.

- PHOTOS DE L'ÉGLISE :

Un drone survolera l'église le 29/11/2022 pour des prises de photos aériennes. Le prestataire est missionné par la Maison de la Combraille.

- FORMATION NUMÉRIQUE PAR MONTLUÇON COMMUNAUTÉ :

Des flyers ont été distribués dans toutes les boîtes aux lettres. Les formations vont débuter à partir du 28/12/2022 pour notre secteur à Marcillat.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 21 heures 50

Fait à Saint-Marcel-en-Marcillat, le 25 novembre 2022

Alain VERGE <i>Maire</i>		Brigitte FAUCONNET <i>Conseillère Municipale</i>	
Jérôme COLAS <i>1er Adjoint</i>		Émilie BAFFIER <i>Conseillère Municipale</i>	
Pascal FAURE <i>2ème Adjoint</i>		Arjen HOOGLAND <i>Conseiller Municipal</i>	
Laurent LAMOINE <i>3ème Adjoint</i>		Patricia PEYNOT <i>Conseillère Municipale</i>	
Julien DUCROS <i>Conseiller Municipal</i>		Laurence BLANCHONNET <i>Conseillère Municipale</i>	
Claudine VERGE <i>Conseillère Municipale</i>			